

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

LOI N° 018/87 DU 15/09/87
AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD
PORTANT CREATION DE L'ORGANISATION
INTER-AFRICAINNE DU CAFE (O.I.A.C.)

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTÉ

LE PRESIDENT DU COMITÉ CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT,

promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er .- Est autorisée la ratification de l'Accord portant
création de l'Organisation Inter-africaine du Café.

ARTICLE 2 .- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de
la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 15 Septembre 1987

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO .-